

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

ST.U/87. 40  
EXERCICE DU DROIT DE  
PREEMPTION.  
PROPRIETE BELLET Edithe

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept  
le 15 mai 1987

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MOST - DAUZIDOU  
BENOIT - BIROLLEAU - COUNIL - LACOTTE - LAPERCHE - MARCONI  
MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS  
MMES LAFAYE - BUCHET - BARRAUD-DUCHERON - GENAC - DEVIGNE  
FONTAN - JEAN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

M. FABER par M. Le MAIRE

M. BUSSEREAU par M. BENOIT

M. BARBAT par M. THOMAS

ABSENTS

MM GEOFFROY - CANDAU Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire.

M. BERNARD par Mme BUCHET

Mme DE GAYE par Mme LAFAYE

Mme CAUDIN par M. MARCONI

M. LE GUEUL par M. MONNARD

DATE DE CONVOCATION

5 mai

DATE D'AFFICHAGE

5 mai

Nombre de conseillers

en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 32

UNANIMITE

M. Le Rapporteur expose :

Par déclaration à'intention d'aliéner en date du 30 Mars 1987,  
reçue en mairie le 1er Avril 1987, Maître PAGE, Notaire associé à  
CORME ROYAL, 17600 SAUJON agissant pour le compte de Mme BELLET Edithe  
demeurant 5 Av. de l'Atlantique à ROYAN, a informé la Ville qu'il  
avait trouvé un acquéreur pour la propriété sise 5 Av. de l'Atlantique  
cadastrée A0 372 pour 354m2 moyennant la somme de 250.000F.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

01. JUIN 1987

APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982

. / .

Les Services Fiscaux consultés le 2 Avril 1987 ont fait connaître leur avis par courrier du 29 Avril 1987 quant à la valeur vénale arrêtée à 200.000F. tous préjudice confondus.

Conformément aux dispositions prévues par les articles R.213.7. et R.213.8 du Code de l'Urbanisme institués par décret n° 86.516 du 14 Mars 1986, la Ville doit se prononcer sur l'exercice du droit de préemption dans un délai de 2 mois et faire connaître sa proposition.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 Mars 1987  
Vu l'avis favorable de la Commission des Permis de Construire du 6 Mai 1987,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 12 Mai 1987

Considérant que les Services Fiscaux estiment la valeur des biens à 200.000F. maximum tous préjudices confondus,

Considérant que les biens sont inclus dans la Zone d'Intervention Foncière de la Ville,

#### DECIDE :

- d'exercer son droit de préemption que lui confère l'article L.211.7 du Code de l'Urbanisme sur la vente de l'immeuble sis 5 Av. de l'Atlantique, cadastré section AO n° 372 pour trois cent cinquante mètres carrés (350m<sup>2</sup>) dépendant de la propriété de Mme BELLET Edithe, moyennant la somme de DEUX CENTIS MILLE FRANCS (200.000F.) telle qu'elle ressort de l'avis des Services Fiscaux du 29.4.87.
- que l'exercice de ce droit est destiné à la constitution de réserve foncière et aménagement d'un espace vert public et places de stationnement dans le cadre d'une restructuration du Marché du Parc.
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le 1er Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de la vente.
- qu'à défaut d'accord amiable le prix de vente sera fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me PAGE, Notaire à CORME ROYAL, 17600 SAUJON, chargé de régler la succession de Mme BELLET.
- que la dépense correspondante sera inscrite au Budget de l'année en cours de la réalisation de la vente.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Ont signé au registre MM. les Membres présents.

RECHE A LA MAIRIE  
ROCHEFORT, LE  
01. JUIN 1987  
APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Député-Maire,  
l'Adjoint Délégué,



Handwritten signature or mark.

DIRECTION  
DES SERVICES FISCAUX  
DE LA CHARENTE-MARITIME  
16, rue de l'Escale  
17021 LA ROCHELLE CEDEX

LA ROCHELLE, le 29 avril 1987

Tel. 1461 413301

Réf : P.D.  
R.C. n°274/87

MAIRIE DE ROYAN  
BELLET  
- 4. MAI 1987  
N° 4903

Le Directeur des Services Fiscaux

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

01. JUIN 1987

APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982

ST

Monsieur le Maire  
de Royan  
B.P. 218 C

17205 - ROYAN-CEDEX

*projet asf*

OBJET : Projet d'acquisition d'un immeuble sis à ROYAN,  
5, avenue de l'Atlantique.

Référence : Vos lettres des 18 mars et 2 avril 1987  
(Services Techniques -Urbanisme).

Monsieur le Député Maire,

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé mon avis sur la valeur vénale d'un immeuble, édifié sur un terrain cadastré section AO n°372 d'une superficie de 354m2, sis à ROYAN, 5, avenue de l'Atlantique, en zone d'intervention foncière, appartenant à M. BELLET Jean et Melle BELLET Edith, qui ont souscrit une déclaration d'intention d'aliéner, et dont l'acquisition est envisagée par votre municipalité, par exercice de son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un parc de stationnement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, après enquête, que la valeur vénale actuelle de cet immeuble, compte tenu de ses caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, peut être déterminée sur une base unitaire de 3500 francs le mètre carré de superficie bâtie développée pondérée hors œuvre (valeur : terrain intégré), soit :

3500F X 58m2 (S.D.P.H.O.) =	203 000F
arrondie à :	200 000F

.../...



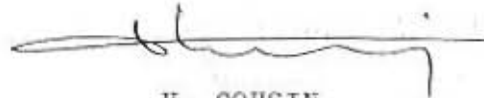
Pour le Député-Maire  
l'Adjoint-Délégué:

*[Handwritten signature]*

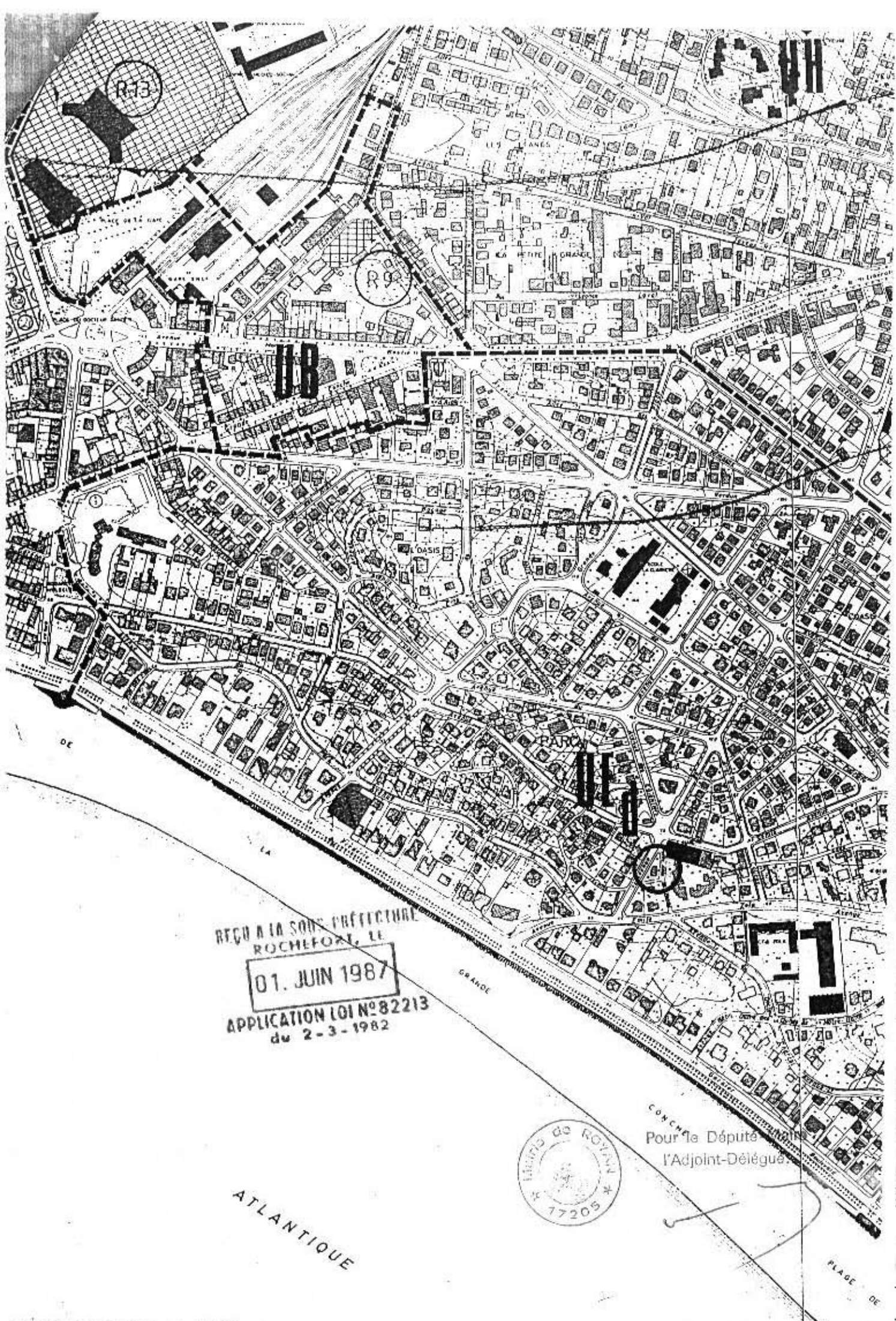
Le prix demandé dans la déclaration d'intention  
d'aliéner - 250 000F - paraît exagéré, compte tenu de l'état  
médiocre de la construction.

Je vous prie, Monsieur le Député Maire, de bien vou-  
loir agréer l'expression de ma considération la plus distin-  
guée.

P/Le Directeur des Services Fiscaux,  
Le Directeur Divisionnaire des Impôts,



H. COUSIN



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
01. JUIN 1987  
APPLICATION LOI N°82213  
du 2-3-1982



Pour le Député  
l'Adjoint-Délégué

ATLANTIQUE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

01. JUIN 1987

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

ETAT PARCELLAIRE

*BELLET Edithe*

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
AO	372	5 AV. de l'Atlantique	350m <sup>2</sup>	<i>BELLET Edithe</i> 5 AV. DE L'ATLANTIQUE 17200 ROYAN

Pr Le Député-Maire  
L'Adjoint Délégué  
Y. TAP.

